



Pourquoi une ASBL ?

Mots clés : ASBL / Association de fait / Utilité / But non lucratif / Objet

1. Association de fait ou ASBL

Pour comprendre l'intérêt d'une ASBL, il faut commencer par examiner le fonctionnement d'une association de fait. Une différence essentielle porte sur ce que l'on appelle la personnalité juridique, c'est-à-dire sa capacité à prendre des engagements et à assumer des obligations vis-à-vis de tiers.

Les associations de fait rassemblent un ensemble de personnes qui s'associent pour réaliser un but déterminé, sans que le groupement ne bénéficie d'une personnalité juridique propre. Il n'y a donc pas de distinction entre les membres et l'association de fait. Si un engagement est pris par l'association de fait, c'est l'ensemble des membres qui y sera tenu.

A l'inverse, une ASBL (association sans but lucratif) est un groupement de personnes qui s'associent au sein d'une association bénéficiant d'une personnalité juridique propre, distincte de celle des membres. Cette personnalité juridique permet aux ASBL de prendre des engagements (signer des contrats, ouvrir un compte bancaire,...) et de bénéficier de droits (bénéficier d'une subvention par exemple) indépendamment de l'engagement personnel des membres.

Autrement dit, la personnalité juridique de celle-ci ne se confond pas avec celle des membres. Cet élément est important en cas de problème. Dans ce cas, c'est bien l'ensemble des membres de l'association de fait qui sont exposés (dont leur patrimoine propre), alors que pour l'ASBL, seule celle-ci est exposée et non pas les membres qui la compose. Si l'ASBL rencontre des difficultés financières, seul le patrimoine de l'ASBL est exposé, et pas celui de ses membres.

Exemple :

L'association de fait X organise régulièrement des vernissages d'artistes. Lors d'un de ces vernissages, une toile est volée. L'artiste souhaite obtenir une compensation auprès de l'association de fait X qui n'a pas pris toutes les mesures de protection utiles. Dans ce cas, l'artiste doit se retourner auprès de chacun des membres pour obtenir réparation. Chaque membre risque de devoir prendre en charge tout ou partie du dommage que subit l'artiste. Leur responsabilité personnelle peut être engagée individuellement.

L'ASBL Y organise régulièrement des pièces de théâtre. Lors d'un spectacle, une personne dans le public est blessée par un spot mal fixé qui tombe sur elle. La victime demande réparation auprès de l'ASBL. Elle ne pourra en aucun cas se retourner contre les membres de l'ASBL, par exemple celui qui a mal fixé le spot. Seule l'ASBL peut être tenue pour responsable.

2. A quoi sert une ASBL ?

Nous l'avons vu, une ASBL est une structure bénéficiant d'une personnalité juridique. Elle peut donc prendre des engagements et bénéficier de droits en tant que telle. La création d'une ASBL nécessite la rédaction de statuts (voir "ASBL dans le secteur artistique" - FICHE 3 : Les statuts de l'ASBL). Y sera notamment prévu un but. Une attention toute particulière doit être accordée à sa rédaction.

Le but correspond à la finalité pour laquelle l'ASBL est créée. C'est l'objectif à atteindre (voir le modèle de statut disponible sur le site d'Artist Project – article 3, fiche 4.2 bis). L'ASBL est créée afin d'atteindre un but qui ne peut en aucun cas être lucratif. L'association ne pourrait donc pas rapporter un avantage (un bénéfice) à ses propres membres.



Exemple :

Une ASBL organise un concert. Elle fait payer les entrées 5 EUR. A la fin du concert, les membres de l'ASBL souhaitent partager la recette entre eux.

Une telle pratique serait rigoureusement interdite. Dans un tel cas, l'ASBL permettrait aux membres d'obtenir un avantage direct. Nul doute que l'ASBL qui a de telle pratique serait requalifiée en fausse ASBL. La sanction est la nullité de l'ASBL.

3. Une ASBL dans le secteur artistique

Les ASBL ne sont pas uniquement utilisées dans le secteur culturel. Il peut exister des ASBL ayant un but sportif, philosophique, philanthropique, éducatif, humanitaire,...

Pourtant, régulièrement de jeunes artistes souhaitent créer une ASBL afin d'encadrer leurs activités. Dans ce cas, les éléments suivants sont souvent mis en évidence :

- Dimension désintéressée des ASBL,
- Dynamisation de l'activité artistique et reconnaissance sociale,
- Possibilité d'obtenir des subsides,
- Gestion simplifiée (comptabilité, organisation, TVA,...),
- Souplesse et perspective d'engagement par l'ASBL (artiste sous contrat de travail ou d'indépendant rémunéré par l'ASBL), ...

Remarque :

Régulièrement, des artistes pensent qu'en créant une ASBL, ils vont automatiquement créer un emploi. Ce n'est pas vrai. Une ASBL ne peut engager du personnel (salarié, intérimaire, contrat au cachet, indépendant) que si elle a les moyens financiers afin de les payer. C'est donc le dynamisme et l'activité de l'ASBL qui va déterminer ses moyens, et par répercussion sa capacité financière à engager du personnel.

Plus d'informations :

- Voy. la brochure ASBL disponible sur www.justitie.belgium.be
- Voy. le modèle de statut disponible sur le site d'Artist Project